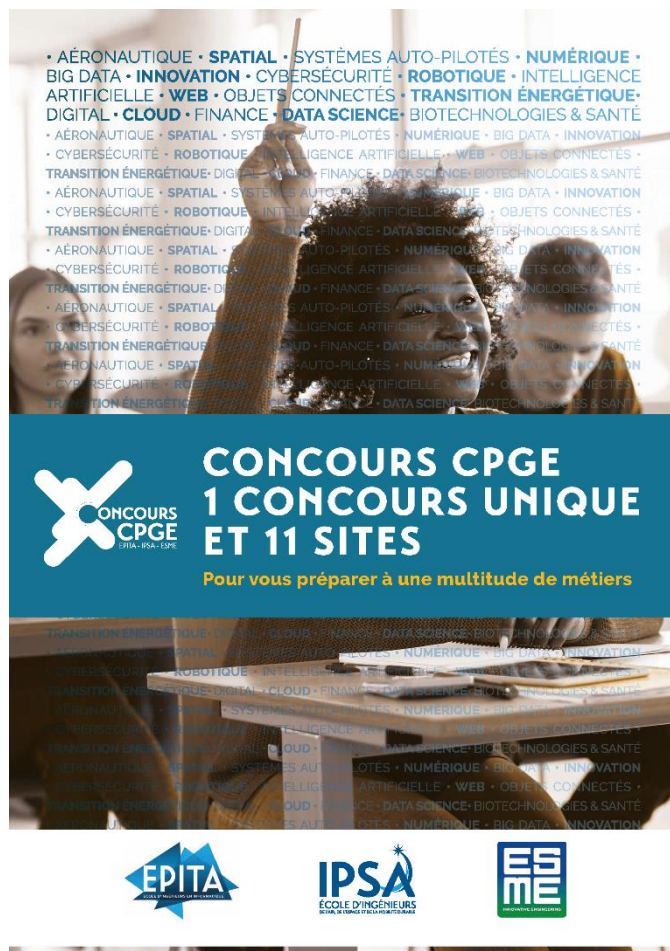


RÈGLEMENT CONCOURS EPITA - IPSA - ESME

2022-2023


CONCOURS **CPGE**
EPITA - IPSA - ESME 



• AÉRONAUTIQUE • SPATIAL • SYSTÈMES AUTO-PILOTÉS • NUMÉRIQUE • BIG DATA • INNOVATION • CYBERSÉCURITÉ • ROBOTIQUE • INTELLIGENCE ARTIFICIELLE • WEB • OBJETS CONNECTÉS • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • DIGITAL • CLOUD • FINANCE • DATA SCIENCE • BIOTECHNOLOGIES & SANTÉ

CONCOURS CPGE
1 CONCOURS UNIQUE
ET 11 SITES

Pour vous préparer à une multitude de métiers



Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Les inscriptions seront closes, pour la session 2023 le :

Mercredi 11 janvier 2023 à 17 h

SOMMAIRE

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

1.2. Création du dossier de candidature

1.2.1. Choix du centre d'écrit

1.2.2. Choix du centre d'oral

1.2.3. Frais d'inscription

1.2.4. Candidats ayant besoin d'aménagements particuliers

1.3. Validation des candidatures

1.4. Classement des vœux par les candidats

2. ÉTAPES DU CONCOURS

2.1. Épreuves écrites

2.1.1. Convocations

2.1.2. Déroulé des épreuves

2.1.3. Tentative de fraude

2.2. Épreuves orales

2.2.1. Convocations

2.2.2. Déroulé des épreuves

2.3. Classements finaux

2.4. Résultats

Le **Concours Commun EPITA - IPSA - ESME** (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est accessible au sein du **Service Concours École d'Ingénieur (SCEI)** pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Écoles.

Le Concours est ouvert en 2022-2023 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les 3 Grandes Écoles énumérées ci-après :

- EPITA ;
- IPSA ;
- ESME.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscriptions décrites ci-dessous correspondent à une situation sanitaire normale. En cas d'impossibilité, comme pour l'année 2020, des modalités spécifiques peuvent être définies en accord avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le SCEI.

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

Le Concours est ouvert aux élèves de classes préparatoires des séries :

- Mathématiques et Physique (MP),
- Mathématiques, Physique et informatique (MPI),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Physique et Technologie (PT),
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI).

1.2. Création du dossier de candidature

Les candidats ne peuvent s'inscrire au concours que depuis le portail SCEI : www.scei-concours.fr en suivant le calendrier et la procédure SCEI.

** Inscription du 10 décembre 2022 au 11 janvier 2023 à 17h.*

1.2.1. Choix du centre d'écrit

Les candidats doivent choisir sur le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves écrites. 19 centres sont proposés :

- Lille
- Lyon
- Marseille
- Montpellier
- Nancy
- Nantes
- Toulouse
- Bordeaux
- Nice
- Ivry-sur-Seine
- Le Kremlin-Bicêtre
- Strasbourg
- Rennes
- Paris
- La Réunion
- Maroc
- Guadeloupe
- Martinique
- Mayotte

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres de leur choix de centre d'écrit.

Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

1.2.2. Choix du centre d'oral

Les candidats doivent choisir sur Le portail SCEI, le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves orales. 12 centres sont proposés :

- EPITA Paris
- EPITA Strasbourg
- EPITA Rennes
- EPITA Lyon
- EPITA Toulouse
- IPSA Ivry
- IPSA Toulouse
- IPSA Lyon
- ESME Lille
- ESME Lyon
- ESME Bordeaux
- ESME Paris

Quel que soit le lieu de résidence ou de scolarité, les candidats sont libres de leur choix de centre d'oral, cependant il est fortement conseillé de choisir un centre situé dans l'école de son premier vœu.

1.2.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Concours EPITA - IPSA - ESME représentent une contribution aux frais de gestion et d'organisation du concours. Ils sont réglables par carte bancaire à partir du portail SCEI ou par chèque.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'État français pour l'année scolaire 2022-2023 sont exonérés des frais de concours sous réserve de l'envoi au Concours de leur attestation de bourse dans les délais impartis.

Une fois l'inscription effectuée, les frais de concours ne sont pas remboursables, que le candidat soit présent aux épreuves ou non, admis ou refusé dans l'une des écoles.

Frais d'inscription 2022-2023 :

100 euros pour les élèves de classes préparatoires
Exonération pour les élèves boursiers

1.2.4. Aménagement

Les candidats ayant besoin d'aménagements particuliers pour les épreuves écrites et/ou orales en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique doivent l'indiquer lors de leur inscription sur le portail SCEI dans la partie réservée à cet effet et fournir au Concours une attestation établie par l'une des instances suivantes :

- la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
- un praticien désigné par la CDAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées) ;
- le rectorat.

L'attestation devra préciser la nature des aménagements demandés.

Sont acceptées les attestations établies pour l'année universitaire en cours. Peuvent être acceptées par dérogation les attestations pour l'année universitaire précédente.

Le Concours se réserve exceptionnellement le droit de ne pas mettre en place tout ou partie des aménagements.

Les candidats ne peuvent pas bénéficier d'aménagements particuliers si ce document n'a pas été transmis au Concours EPITA - IPSA - ESME dans les délais impartis.

1.3. Validation des candidatures

Pour être effective, l'inscription au Concours doit faire l'objet d'un dossier d'inscription entièrement rempli et validé sur le portail SCEI, les frais de concours doivent être réglés et les justificatifs éventuels (bourse, aménagements pour handicap) doivent être envoyés à SCEI avant le 19 janvier 2023.

La candidature au Concours sur le portail SCEI étant dématérialisée, les candidats n'ont pas à imprimer et envoyer par courrier leur fiche de candidature accompagnée de pièces complémentaires, à l'exception des candidats :

- devant justifier d'un statut particulier et envoyer au Concours les attestations adéquates (bourse, aménagement pour handicap) ;
- n'ayant pas réglé par carte bleue sur le portail SCEI (envoi de leur règlement par chèque selon les modalités de paiement indiqué sur le site SCEI).

Les candidats au Concours présentant un dossier incomplet au 19 janvier 2023, seront considérés comme démissionnaires.

1.4. Classement des vœux par les candidats

Conformément aux règles de la procédure SCEI, les candidats devront classer la ou les écoles choisies par ordre de préférence entre le 1 février et le 21 juillet 2023 à 12h. Attention, la hiérarchie des vœux est primordiale et a une conséquence directe sur les affectations.

2. ÉTAPES DU CONCOURS

Les modalités d'inscriptions décrites ci-dessous correspondent à une situation sanitaire normale. En cas d'impossibilité, comme pour l'année 2020, des modalités spécifiques peuvent être définies en accord avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le SCEI.

Le Concours comporte 3 grandes étapes :

- inscription au concours : du 10 décembre 2022 au 11 janvier 2023 à 17h ;
- les épreuves écrites : samedi 8 avril 2023 ;
- les épreuves orales : à partir du 6 juin 2023 et avant la fin du mois de juin 2023.

2.1. Épreuves écrites

Tout candidat ayant un dossier complet sera invité à se présenter aux épreuves écrites.

Les épreuves écrites du Concours EPITA - IPSA - ESME sont organisées sur une seule journée.

Épreuves écrites du Concours EPITA - IPSA - ESME 2023 : samedi 8 avril 2023
--

2.1.1. Convocations

Les candidats sont convoqués aux épreuves écrites du Concours par courrier et par courriel à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Ils sont convoqués sur le centre d'écrit qu'ils ont choisi lors de leur inscription. Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats doivent se présenter à l'heure précise de convocation avec une pièce d'identité en cours de validité et de leur convocation (impression papier ou format numérique).

Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation pourra se voir refuser l'accès et ne pourra concourir.

En fonction des événements, le Concours se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'écrits. Les candidats en seraient alors informés sur leur convocation.

2.1.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves écrites du Concours sont les suivantes :

Épreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h00	5
Anglais	2h30	5
Options : Mathématiques II, Physique, Sciences Industrielles, Sciences du Numérique	2h00	5

Toutes les épreuves sont adaptées au programme de chacune des classes préparatoires scientifiques. L'énoncé général de l'épreuve indique le type et le nombre de réponses attendues.

Les candidats ayant justifié d'un aménagement en bénéficieront en fonction de l'attestation transmise.

Tout candidat est tenu de remettre sa ou ses copies de façon anonyme, même dans le cas d'une copie blanche.

Les feuilles de brouillon sont obligatoirement celles fournies par l'organisation du concours ; toute autre feuille est interdite. Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées (en fonction de l'épreuve) à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'elles ne fassent pas usage d'imprimante. Aucun autre matériel particulier n'est nécessaire et autorisé. Les téléphones portables et tout autre dispositif électronique doivent être éteints et rangés. Tout candidat qui arriverait 20 minutes après le début des épreuves ne pourra être admis. Toute sortie est considérée comme définitive pour l'épreuve en cours et interdite durant les 20 premières minutes.

2.1.3. Tentatives de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbal du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il est invité à poursuivre sa composition et peut se présenter aux épreuves suivantes. Une décision collégiale sera prise par la Commission du Concours exposant le candidat à des sanctions s'il s'avérait fautif des faits reprochés.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- l'exclusion définitive de la session d'épreuves ;
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- la communication de ces éléments au Ministère compétent.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.2. Épreuves orales

2.2.1. Convocations

Les épreuves orales peuvent se dérouler du lundi au dimanche inclus à partir du 6 juin 2023 (selon les centres d'oraux). Les candidats sont convoqués aux épreuves orales du Concours par courrier et par mail à l'adresse qu'ils ont transmise lors de leur inscription sur le portail SCEI.

Les candidats admissibles choisissent leur créneau de passage à l'oral en fonction du centre sélectionné lors de son inscription sur SCEI, à compter du 18 mai 2023. Les candidats ont jusqu'au 26 mai à 23h59, pour choisir leur créneau. Après cette date, les candidats seront considérés comme démissionnaires. L'accès à ses résultats d'admissibilités et le choix du créneau de passage se font depuis votre espace personnel sur le site www.concours-cpge.fr en se connectant avec l'adresse mail que le candidat aura transmis lors de son inscription sur le portail SCEI.

Si le centre d'oral choisi est complet, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Les candidats dont l'adresse postale transmise lors de l'inscription se situe hors France métropolitaine auront la possibilité d'être convoqués le 29 juin 2023.

En cas d'impossibilité majeure pour la date fixée, les candidats sont invités à prendre contact avec la Directrice du Concours CPGE, dans les 24h précédant la date de l'épreuve, par mail à sandra.abou-nakad@epita.fr ou contact@concours-cpge.fr ou par téléphone au 01 44 08 01 63.

Il est demandé aux candidats de se présenter 15 minutes avant l'heure de convocation munis de leur convocation (impression papier ou format numérique) et de leur pièce d'identité en cours de validité.

En fonction des événements, le Concours EPITA - IPSA - ESME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains centres d'oraux.

Les candidats en seront informés sur leur convocation.

2.2.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves orales du Concours sont les suivantes :

Epreuves	Durée	Coefficient
Créativité et innovation	3h30	7
Entretien individuel	30min	8

Pour l'épreuve d'innovation chaque centre s'engage à mettre tout le matériel nécessaire à la pleine réalisation de cette épreuve, qu'il s'agisse de matériels informatiques (ordinateur, tablette) ou rédactionnels (stylo, feutre, brouillon...). Aucun matériel particulier (dictionnaire, calculatrice...) n'est demandé au candidat. Aucun matériel personnel ne sera autorisé.

Tout candidat ayant été absent à l'une des épreuves orales du Concours ne pourra être classé et sera donc considéré comme démissionnaire.

2.3. Classements finaux

A l'issue de l'ensemble des épreuves les résultats obtenus lors des écrits et oraux permettent de déterminer un classement des candidats par série qui est remonté sur le portail SCEI.

2.4. Résultats

Les candidats seront informés de leur classement, par mail entre le 10 et le 14 juillet 2023. Les premières propositions d'admissions seront communiquées le 24 juillet à 14h, via le portail SCEI.

En cas d'acceptation, le candidat disposera des informations nécessaires pour finaliser son dossier d'inscription dans le mail l'informant de sa réussite au Concours.

L'inscription est définitive uniquement quand le candidat répondant à l'appel via le portail SCEI a transmis son dossier d'inscription qu'il avait préalablement reçu et que ce dernier a été validé par l'École.

Il est impératif que le candidat valide son inscription durant l'un des 5 tours d'appels :

- 1^{er} appel le lundi 24/07/2023 à 14h
- 2^e appel le vendredi 28/07/2023 à 14h
- 3^e appel le mardi 22/08/2023 à 14h
- 4^e appel le mardi 29/08/2023 à 14h
- 5^e appel le mardi 05/09/2023 à 14h

NB : l'admission dépendra du rang du candidat, de ses vœux lors de l'appel et du nombre de places proposé dans sa série.